

A R R E T E N° 15/2024-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE MONTAIGNE
DU 31 JANVIER 2024 AU 29 MARS 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par l'entreprise TESTONI en date du 28/12/2023 ;
VU la permission de voirie en date du 09/08/2023 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Montaigne**, afin de permettre les travaux de tranchée pour alimentation EDF et de réfection de chaussée par l'entreprise TESTONI ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 31 janvier 2024 au vendredi 29 mars 2024, sauf week-ends, de 8h00 à 16h30, **la rue Montaigne** (à hauteur du n° 33) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise TESTONI.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de l'entreprise TESTONI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 08 janvier 2024

LE MAIRE



Par Délégation de Copie
Charles Emile GOSTHER
3ème Adjoint